

Introduction

L'étude de la romanisation des provinces de l'Empire peut revêtir de nombreuses formes et s'envisager sous de multiples aspects. Le phénomène d'acculturation est abordé le plus fréquemment par le biais de l'archéologie et des traces matérielles. Il est vrai que, de ces points de vue, la documentation est abondante et la mesure du phénomène relativement facile à apprécier.

La romanisation des personnes est indubitablement plus délicate à évaluer. C'est le défi qu'a voulu relever notre groupe, au sein d'une équipe du CNRS (U.M.R. 8585), dans le cadre d'un programme dénommé « L'empreinte de Rome sur les Gaules et les Germanies ». Outre la plupart des auteurs des contributions de ce volume, ce projet de recherche donne régulièrement lieu depuis cinq ans à des réunions entre collègues français et étrangers, que le regretté André Chastagnol nous avait fait le plaisir et l'honneur d'inaugurer. Nous avons tenté de définir ensemble de nouveaux angles d'attaque pour affronter les multiples difficultés soulevées par cette problématique ; mais *verba volant, scripta manent*. Au-delà de la discussion, si féconde et novatrice qu'elle soit, nous avons voulu mettre en forme et diffuser les résultats de nos travaux et, dans cette perspective, nous avons concentré nos efforts sur deux approches. L'une d'elles est l'étude onomastique, grâce à la richesse des sources épigraphiques, qui dévoile à la fois la romanisation linguistique et l'intégration civique. Avant de publier prochainement une étude des régions gallo-romaines envisagées de ce point de vue, il nous a paru indispensable de nous interroger de manière détaillée et précise sur les aspects institutionnels des provinces gauloises et germaniques. En effet, pour appréhender adéquatement ces milliers de personnes qui y ont laissé une trace religieuse, funéraire, politique, administrative ou militaire, il fallait préalablement s'intéresser à leur cadre de vie, dessiner un tableau des institutions municipales et décrire les étapes de l'adoption de l'organisation civique romaine.

L'abondante littérature consacrée à la romanisation des Gaules ne comporte que peu de travaux qui traitent de l'administration locale, des statuts, des divisions du territoire, des magistratures, des sacerdoces ; de nombreux auteurs énoncent sans l'argumenter une appréciation de la romanisation, non dépourvue parfois d'un certain « patriotisme » anachronique, qui se veut révélateur d'un souci d'originalité, en réalité quelque peu chau-

vin. Pour ne citer qu'un cas, l'usage anachronique du terme « colonisation » dans ses acceptions ethnographiques ou historiques contemporaines a généré des ambiguïtés dans la compréhension des notions romaines de colonie ou de municipes, suscitant l'élaboration de « modèles » locaux de romanisation qui auraient fait appel à des idéaux de résistance ethnique. La lecture de plusieurs de ces études laisse une impression curieuse, comme si ces provinces n'avaient pas été réellement intégrées à l'empire romain, ou plutôt comme si elles s'étaient vu appliquer des règles et des lois différentes de celles du reste des territoires conquis. Comme si la citoyenneté, le droit latin, les magistratures, les lois municipales, les règles d'organisation du culte impérial, etc... y avaient connu des pratiques différentes, des implications autres qu'en Afrique ou en Espagne, par exemple.

Aussi cette publication, issue de nombreux débats savants et confrontations amicales, est consacrée aux statuts et aux institutions de l'ensemble de l'espace gallo-germanique, Gaule Narbonnaise, Trois Gaules, Germanies, tant dans leurs aspects profanes que religieux. Les régions qui constituent la Suisse actuelle n'ayant pas, par les hasards de la recherche, été abordées par notre groupe, Regula Frei-Stolba a bien voulu compléter le tableau en établissant, dans le droit fil de nos préoccupations, une synthèse des institutions des trois colonies, Nyon, Augst et Avenches. Notre collègue, elle-même aidée d'Anne Bielman et de Hans Lieb, a bien voulu se joindre à nous et faire en sorte que notre aperçu soit géographiquement et statutairement exhaustif. Cependant, si la cohérence du cadre a pu être totalement respectée, bien évidemment des discordances d'interprétation demeurent. Nous avons certes partagé une optique commune de travail, mais les problèmes sont trop nombreux, trop épineux et la documentation trop incomplète pour qu'un consensus total puisse émerger. Pour prendre un exemple frappant, c'est la raison pour laquelle les Tongres sont traités à la fois dans le cadre des Trois Gaules et dans celui des Germanies. Mais la cohésion de méthode est absolue, comme le souci partagé par tous les auteurs de prendre en compte toutes les notions et de les envisager sans *a priori*, à la lumière des connaissances générales du droit romain. En ce sens, les pages novatrices consacrées aux aspects religieux de la municipalisation constituent un reflet fidèle de l'état d'esprit de cette recherche.

Municipalisation. Ce terme technique a été adopté à dessein : comment, quand, selon quelles procédures, sous quelles impulsions, avec l'appui de quelles autorités, les peuples des territoires gaulois et germaniques ont-ils accédé aux formes romaines ou romanisées de l'organisation civique ? Telle est la question que nous nous sommes efforcés de résoudre.

Le titre même du volume révèle que la réponse est plurielle : plusieurs processus de municipalisation ont coexisté. La Gaule méridionale, confrontée au fait urbain depuis la fondation de la colonie grecque de Marseille, soumise à la colonisation romaine depuis le II^e siècle avant notre ère (avec

Narbonne), expérimentant des créations de villes au cours de la République (avec Aix ou Fréjus), n'est pas séparée de la vallée du Neckar, conquise par les Flaviens et démilitarisée sous Antonin le Pieux, que par des centaines de kilomètres ou des variantes d'identité ethnique. Interviennent aussi la chronologie et l'histoire de ces régions et de l'ensemble de l'empire, l'évolution de la politique de Rome à l'égard des peuples conquis mais également envers les vétérans. Aussi nous nous sommes attachés à mettre en lumière les différents processus de municipalisation sans pour autant ni les juger ni les qualifier.

L'évolution de la Narbonnaise est la plus ancienne, elle est aussi la plus complète. Elle a généré des colonies de déduction, romaines et latines, des promotions de sites indigènes au rang colonial, latin puis quelquefois romain. Pour cette province, une description synthétique soulignant les temps forts est possible grâce à l'abondance des études ponctuelles et à la qualité de la documentation. Les Trois Gaules, elles, comportent une seule colonie romaine, Lyon. Mais qu'en est-il des autres cités ? Le droit latin leur a, semble-t-il, été accordé aussi, entraînant l'adaptation des entités administratives, sans doute avec des diversités locales. Que penser des éventuels municipes ? Des colonies ? Malgré la complexité de la question un bilan des données et des acquis, préalable nécessaire à la formulation de nouvelles hypothèses, a été tenté, fondé strictement sur les faits, sur les notions et mécanismes issus des constitutions publiques de l'État romain, élucidant une fois pour toutes l'articulation entre *colonia* et *civitas*. Et quand le regard se tourne vers les Germanies, les difficultés s'aggravent : une multiplicité de statuts, avec des colonies romaines, des colonies latines, des municipes latins, des cités ; une chronologie fragile ; des sources peu explicites ; une géographie historique en devenir. Ici plus encore il faut s'imposer, en un premier temps, d'abattre toutes les cartes, sans en mésestimer ni en écarter aucune, pour, ensuite, proposer une nouvelle donne, ou, si nécessaire, plusieurs.

De façon paradoxale mais non contradictoire, la deuxième réponse sera l'unité. Malgré toutes les différences, une des grandes conclusions qui se dégage de cette recherche est l'homogénéité de l'empire romain. Le moule institutionnel de l'administration était suffisamment contraignant pour que, dans les grandes lignes, malgré des processus variés, des délais inégaux, des péripéties diverses, notamment la perte des Champs décumates qui a entravé l'évolution des régions les plus orientales, on puisse dessiner une histoire de l'intégration provinciale qui soit cohérente. Les appréciations portées sur la « réussite » de la municipalisation doivent être révisées. A condition de prendre un peu de hauteur, de regarder la réalité de ce qui a été (et non de ce qui demeure dans le paysage actuel), le succès du phénomène urbain, dans ses formes matérielles autant qu'institutionnelles, est beaucoup plus affirmé qu'on le pense généralement : si les amphithéâtres, les théâtres, les

quadrillages urbains, les enceintes, les tours, les temples de l'ancienne Narbonnaise nous livrent l'image d'une spectaculaire réussite de la municipalisation, au même titre que les nombreuses colonies et l'épigraphie abondante, ce que nous contemplons là est en partie le reflet de l'histoire moderne de ces régions. Lorsque l'on examine de près les plans et les vestiges archéologiques, moins prestigieux en apparence, de Cologne, de Xanten, de Mayence, de *Lopodunum* ou de Saintes, comme les sites suisses d'Augst et d'Avenches, on se rend compte que l'urbanisation de l'ensemble des provinces gauloises et germaniques a été une réalité. Les vicissitudes de l'histoire plus récente ont masqué la splendeur des monuments. Il en va de même sur le plan statutaire, comme on le voit lorsque l'on prend en compte les villes de « vraie municipalité » des provinces gauloises et germaniques et que l'on se remémore que ces promotions étaient sollicitées par les élites locales relayées par les patrons proches du pouvoir central, et non pas imposées. Cependant, il ne faut jamais oublier que certaines zones ont évolué moins vite, ou se sont coulées moins strictement dans les moules romains, l'exemple de l'actuelle Normandie, comme celui de la Zélande, sont là pour nous le rappeler. Encore, à y regarder de près, ce constat doit-il être nuancé. Les notions d'urbanisation et de municipalisation sont certes très proches et se superposent souvent ; elles ne se recoupent toutefois pas exactement : l'apparat monumental nécessaire à la pratique municipale, spécialement les temples et théâtres du culte impérial, peuvent ne pas avoir été édifiés en ville, dans le chef-lieu ; une cité, c'est aussi un territoire, et le culte public peut se dérouler dans des sanctuaires répartis sur ce territoire, ceux que l'on qualifie de « ruraux ». Dès lors, des cités moins urbanisées ont pu accéder à un niveau moyen, voire excellent, d'organisation civique romaine, le rang colonial des Viducasses en témoigne. La profondeur de la romanisation doit être estimée en termes de municipalisation globale plutôt qu'en termes d'urbanisation stricte.

Unité donc, mais diversité. La plupart des contributions de ce volume montrent à quel point des interprétations locales ont été apportées à des problèmes spécifiques. Toute tentative d'effacer ces variantes ne pourrait que fausser notre perception des institutions municipales. Il est indispensable, au contraire, de bien en établir le catalogue et de ne pas abusivement compléter des lacunes par des solutions extérieures. Chaque cité avait sa part d'autonomie, son « privilège de liberté ». Dans une certaine mesure, définie éventuellement par une loi, elle établissait sa religion, son calendrier, ses temples, elle définissait ses cultes publics, la liste de ses magistrats, les compétences de ses assemblées, les délégations de pouvoir qu'elle consentait. De ce point de vue, la plus grande souplesse nous paraît devoir prévaloir, tout spécialement à deux niveaux, dans les comparaisons entre provinces et dans l'estimation du fonctionnement des entités subsidiaires comme les *pagi* et les *vici* qui n'avaient probablement pas partout ni les mêmes for-

mes, ni les mêmes contenus, ni les mêmes compétences. Par ailleurs, que faut-il penser des collègues et de leur place dans la cité ? À beaucoup d'égards, assurément, des zones d'ombre subsistent.

Quelles que soient les précautions prises, quelle que soit la rigueur à laquelle on s'astreint, on ne saurait échapper à la précarité des interprétations, essentiellement imputable aux lacunes de la documentation. Personne ne peut se croire à l'abri des surprises qu'apportent parfois les nouvelles découvertes : un seul autel peut obliger toute une génération d'historiens à revoir sa copie, les Tongres viennent d'en apporter la preuve éclatante ! Parmi les originalités des provinces gallo-romaines et germaniques, il faut bien compter la pratique limitée de l'épigraphie publique. Il n'est pas superflu de le redire : dans les Trois Gaules et les Germanies, l'usage d'honorer officiellement les évergètes et les magistrats n'a pas rencontré le même succès qu'ailleurs dans le monde romain. La plupart des magistrats connus le sont grâce à leurs propres dédicaces, religieuses essentiellement. Même sur leurs monuments funéraires, les élites locales gallo-romaines répugnaient à faire état de leur rang, et leurs concitoyens les gratifiaient rarement de ces hommages publics qui abondent en Espagne ou en Afrique. Cette manifestation de diversité déjà évoquée ne doit pas nous conduire à oublier les règles générales du droit romain et du fonctionnement municipal, mais elle nous rappelle opportunément que, dans nos régions comme partout dans l'empire, des sensibilités locales ont subsisté, qu'il importe de ne pas négliger.

Au niveau des institutions municipales aussi, c'est en termes d'intégration consciente et consentie, sans perte d'identité, que la romanisation des Gaules et des Germanies doit être définie.

* *
*

Nous avons le plaisir de remercier les institutions qui nous ont permis de nous rencontrer, de discuter des questions et de publier les résultats : tout d'abord l'U.M.R. 8585 du C.N.R.S. ; les accords de coopération scientifique européens entre la France (APAPE) et la Belgique (CGRI) qui ont financé des séjours de recherche et des échanges ; l'Université de Paris I, l'Université Libre de Bruxelles et l'Université de Bonn qui ont accueilli tables rondes et réunions scientifiques au cours des années d'élaboration. Les deux premières universités ont aussi contribué à l'édition de ce volume, assurée par les Publications de la Sorbonne auxquelles va notre gratitude, et notamment à Michel Christol.

Que toutes ces instances et tous les collègues qui ont à un moment ou à un autre participé à nos réunions, alimenté nos débats, enrichi nos réflexions, trouvent ici l'assurance de notre profonde reconnaissance.